



# PLAN DE LUTTE

CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



## Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

### De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte (résolution #24-25-010)** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

### Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

#### Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** Orientante L'IMPACT

**Nom de la direction :** Chrystal-Anne Talbot

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 200

**Autres caractéristiques :** Pré DEP

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Le respect, la collaboration et la flexibilité

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité (art. 96.12) :**

- Mélanie Charest, TES
- Nathalie Rondeau, psychoéducatrice
- Émilie Chartier, psychoéducatrice
- Mélanie Dubé, orthopédagogue
- Michaël Villeneuve, TES
- Christian Ménard, direction adjointe
- Chrystal-Anne Talbot, direction

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :** Gilles Verret

**Mandats du comité :**

- **Mettre à jour le plan de lutte contre la violence et l'intimidation**
- Collecter les informations pertinentes pour la mise à jour du document, et collecter les données probantes pour la mise à jour du document
- Collecter les données probantes pour la mise à jour du document

Statistiques violence/intimidation

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe école et aux parents.
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement
- Favoriser a mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activité, etc.)

**Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :**

2023-11-02      2023-11- 13      2023-12-04      2023-12-15      2024-06-17

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

FOCUS GROUP auprès d'un sous-groupe élèves (*Ma perception du climat dans mon établissement*)  
Questionnaire informatisé détaillé auprès de l'ensemble des élèves réalisé (climat de sécurité, enjeux du milieu)  
Sondage maison pour le personnel  
Fiches déclaration violence ou intimidation remplies  
Registre des événements  
GPI (motifs des externes)  
Document Excel du local de retrait  
Se servir des données déjà recueillies (projet éducatif, rapport sommaire)  
Collecte de données dans les corridors et la cafétéria basée sur des observations directes.

#### Date du dernier portrait réalisé :

Mai 2023

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Les règles de conduite (mode de vie) ont été revues afin qu'elles soient plus claires, énoncées de manière positive (les comportements attendus) et inspirées des pratiques probantes et du modèle SCP (accompagnement Boscoville 2022-2023, 2023-2024).

La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente.

Bien qu'il y ait eu peu de situation d'intimidation déclarée, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à en parler avec un membre du personnel.

Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mis en place permettent de réduire la fréquence des événements ainsi que les conséquences associées.

## Violence à caractère sexuel

### Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Aucun constat n'a été établi dans le passé

Cueillette de données à venir

### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Déterminer les comportements, les paroles ou gestes sexualisés inappropriés observés davantage suite à la collecte de données à venir.

Diminuer la violence verbale à caractère sexuel entre les élèves.

Augmenter la capacité des élèves à régler des conflits.

Instruire les élèves sur les différentes formes de violence dont celles à caractère sexuelle.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

<b>Objectif 1 : Diminuer de 20 % le nombre de situations de dénigrement.</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>		
▪ Offrir des services d'aide de professionnels	Élèves ou sous-groupes d'élèves spécifiques	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Tournée de classe pour éduquer les élèves sur les types de violence	Ensemble des élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Organisme communautaire qui fait des ateliers de sensibilisation et prévention.		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseignement des comportements attendus et interventions faites selon le modèle SCP (rappel du comportement attendu et valeur associée)		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Mobilisation du personnel au niveau de la surveillance active		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Kiosque et interventions par le service de police selon besoins		<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Objectif 2 : Objectif spécifique à venir en lien avec la collecte de données sur les violences à caractère sexuelle</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>		
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. **Exemple** : diminuer de 20 % le nombre de situations de **violence physique vécue** par l'ensemble des élèves de l'école, d'ici **juin**. Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité ;

Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la sphère de notre CSSP ;

Formation sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi) ;

Organiser des activités avec les organismes engagés en prévention des VACS ;

Assurer la formation obligatoire autonome de l'ensemble des employés : *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<b>Courriels d'information aux parents et partage de l'information sur la page Facebook de l'école (publications écrites ou capsules)</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Présentation au conseil d'établissement de notre procédure d'intervention</b>	
<b>Transmettre au parent le nom et les coordonnées de l'éducateur spécialisé de leur enfant</b>	
<b>Proposer aux parents des moyens pour accompagner leur jeune</b>	
<b>Sonder les parents sur les perceptions quant à la violence et l'intimidation</b>	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est disponible sur le site de l'école (art. 75.1).</i>	Courriel aux parents et disponibles sur le site WEB de l'école	2024-09-04
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Courriel aux parents et disponibles sur le site WEB de l'école	2024-09-04
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année lors d'une rencontre avec l'enseignant tuteur et via le message de bienvenue (art. 76).</i>	Rencontre en début d'année entre le tuteur ou la tutrice, les élèves et leurs parents	2024-08-28
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<p><b>Un membre du personnel informe les parents de la situation via le médium retenu (courriel et téléphone).</b></p>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>Selon le contexte, le parent est convoqué à une rencontre au retour de l'élève.</b></p>	
<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	
<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	
<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	
<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)</p> <p>Document fourni par le PNE.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ;</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p> <p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p><b>Au plus tard le 30 septembre de chaque année</b></p>

## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

**Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement** (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informers les élèves et les parents de la procédure pour signaler un événement ou formuler une plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Lorsqu'un signalement est dévoilé à un intervenant de l'école, le formulaire <école> doit être rempli pour consigner les informations et assurer le suivi	
Informers les élèves et parents qu'il existe un formulaire par lien WEB sur le site du CSSP qui permet à la personne de dénoncer une insatisfaction sur les services rendus ou les interventions posées	
Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et auprès de qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.	

#### Violence à caractère sexuel

##### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

*Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)*

*Document fourni par le PNE*

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.**

<b>Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>e</sup> intervenant)</b> Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes ( <a href="#">Affiche stopper la violence en 5 étapes</a> )	<b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école)</b> Analyse approfondie :
<b>1. Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	<b>1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</b>
<b>2. Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	<b>2. Évaluer la gravité du geste posé et le niveau d'urgence de l'intervention</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive)
<b>3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	<b>3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation</b> (l'auteur, la victime et les témoins)
<b>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	<b>4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b>
<b>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	<b>5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées</b>
<b>Autres :</b> <b>Informer les personnes responsables de l'élève.</b>	<b>6. Consigner et transmettre les informations</b> (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité) <b>CARTABLE AVEC LES FICHES</b>

### Violence à caractère sexuel

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Mettre en place le protocole d'intervention SEXTO

Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-entente-multi)

\* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informers le personnel quant aux actions à poser pour assurer la confidentialité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu qui assure la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés au point 4.	
Sensibiliser le personnel de l'école à l'utilisation adéquate des outils de communication.	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.**

Mêmes moyens que ceux énumérés si-haut.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le comité de plan de lutte (2 intervenants minimum et d'une direction décisionnelle) qui vont statuer sur les démarches à mettre en place, en fonction de leur évaluation de la situation. Un intervenant sera attribué à l'élève victime et un autre intervenant sera attribué à l'élève auteur.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...). Le comité de plan de lutte formulera un plan de travail basé, en partie ou en totalité, sur les idées inscrites ci-bas de façon non exhaustive.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer Établir un climat de confiance Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi périodiquement Gestion des émotions Affirmation de soi Implication des parents Etc.	Établir un climat de confiance Évaluer les besoins Faire les rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin Travailler les habiletés sociales (ex : gestion des émotions, gestion des conflits, empathie, etc.) Référer à d'autres services au besoin Impliquer les parents ou autre partenaire Impliquer le policier communautaire Etc.	Rassurer Préciser que la situation sera prise en charge par des adultes et que son témoignage est confidentiel Expliquer le rôle du témoin et de ses impacts Sensibiliser les parents

Autres mesures :

Ex. :

Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (les nommer)

Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement

Faire une demande d'aide à l'équipe spécialisée du centre de services scolaires des patriotes

Référence externe au besoin

## Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Mêmes mesures de soutien que celles énumérées ci-dessus	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Mêmes mesures de soutien que celles énumérées ci-dessus	Mêmes mesures de soutien que celles énumérées ci-dessus

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de l'**intensité**, de la **fréquence** et de la **durée** des gestes posés.

### Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

Avertissement verbal  
Retrait  
Geste de réparation  
Cibler certains moments de transition hors classe qui pourraient être supervisés  
Suspension externe et interne  
Retour de suspension externe avec les parents  
Remboursement ou remplacement du matériel  
Etc.

### Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

#### Sanctions disciplinaires possibles :

Sanctions à déterminer parmi celles énumérées ci-haut, selon gravité de la situation ; d'autres sanctions plus définitives peuvent également être appliquées selon la situation (changement d'école, adaptation des services, etc.)

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1.9)*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :**

Agir avec bienveillance avec les toutes les parties concernées  
S'assurer que la situation a pris fin et que les élèves ont eu les offres d'aide et de services nécessaires  
Encourager les élèves à venir nous informer si d'autres événements surviennent  
Développer des contacts avec les partenaires externes pour apporter assistance au milieu lors d'intervention plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. violence à caractère sexuelle, proxénétisme, gang de rue, ETC.)  
Entendre les inquiétudes de toutes les parties, sans négliger les parents  
Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes  
Bien consigner l'information en toute circonstance, intervention du suivi de type 2-1-1 (deux jours, une semaine, un mois après le signalement).

### **Violence à caractère sexuel**

**Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Les mêmes mesures que celles énumérées ci-haut s'appliquent.

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.*

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

---

\* *Date d'adoption* du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

\* *Date de révision* annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

\* *Date d'évaluation* annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.